

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE
29 NOV. 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

MAIRIE
09 DEC. 2016
PÉAGE DE ROUSSILLON

Direction départementale des territoires
Service aménagement sud-est
Missions départementales et doctrine
Affaire suivie par :
Nicole MEARY
Tél. : 04 56 59 45 63
Courriel : nicole.meary@isere.gouv.fr

Grenoble, le 14 NOV. 2016

Le préfet
à

LE SOUS-PREFET

Monsieur le maire de Péage de Roussillon
Sous couvert de Madame le sous-préfet de Vienne

Florence BOUACHE

Objet : Révision du POS en plan local d'urbanisme de la commune de Péage de Roussillon
PJ : Documents de servitudes d'utilité publique (SUP) mis à jour

Par délibération en date du 30 juin 2016, vous avez arrêté le projet de révision de POS en PLU de la commune de Péage de Roussillon.

Suite à mon courrier du 3 octobre 2016 relatif à l'arrêt du projet de révision du POS en PLU, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les documents de servitudes d'utilité publique mis à jour.

La principale modification porte sur l'ajout du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) - servitude PM3 – approuvé par arrêté préfectoral n°2014190-0025 du 9 juillet 2014.

Il conviendra de prendre en compte le nouvel état des servitudes d'utilité publique dans la poursuite de la procédure de révision du POS en PLU.

Les services de l'État, chacun pour ce qui le concerne, et plus particulièrement la direction départementale des territoires - service d'aménagement nord-ouest, demeurent à votre disposition pour tout complément d'information.

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général

Patrick LAPOUZE

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

Pour le Préfet, par délégué
le Secrétaire Général

Commune n° 298 Le Péage de Roussillon
Etablie en : octobre 2016

Patrick LAPOUZE

***AC 1* PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Références :

Textes relatifs aux mesures de classement

- Code du patrimoine : articles L. 621-1 à L. 621-22, L.621-29-1 à L.621-29-9, L.621-33
- Dernières modifications faites par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, promulguée le 8 juillet 2016

Textes relatifs aux mesures d'inscription

- Code du patrimoine : articles L. 621-25 à L. 621-29, L.621-29-1 à L.621-29-9, L.621-33

Textes relatifs aux périmètres de protection de 500 m autour de l'immeuble classé ou inscrit

- Code du patrimoine : articles L. 621-30 et L.621-32

Services gestionnaire

Ministère en charge des affaires culturelles
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère (UDAP 38)
Commune

Dénomination ou lieu d'application :

Périmètre de protection du château de Roussillon (R:500m) débordant sur la commune de Péage-de-Roussillon

Acte d'institution :

Monument Historique Classé par arrêté du 14.11.1997

*** A C 3 * RÉSERVES NATURELLES**

Références :

Articles L. 332-1 à L. 332-27 et R. 332-1 et suivants du code de l'environnement.

Services responsables :

Ministère en charge de la protection de la nature
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
ou
si réserve naturelle régionale
Conseil Régional Rhône-Alpes – service environnement

Dénomination ou lieu d'application :

Réserve Naturelle Nationale (RNN) de l'île de la Platière.

Acte d'institution :

Décret ministériel n°86-334 du 06.03.1986

*** AS 1 * INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINÉRALES**

Références :

a) Textes relatifs aux eaux destinés à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales

- Code de l'environnement (article L 215-13)
- Code de la Santé Publique (articles L.1321-2 et L 1321-2-1, R.1321-6 à R.1321-13)
- Circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection
- Guide technique – protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site

internet du ministère de la santé

b) Textes relatifs aux eaux minérales :

- Code de la Santé Publique (articles L.1322-3 à L.1322-13 et articles R.1322-17 et suivants)
- Arrêté du 26 février 2007 relatif à la constitution des dossiers de demande de déclaration d'intérêt public d'une source minérale naturelle, d'assignation d'un périmètre de protection et de travaux dans le périmètre de protection
- Circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008, relative à la sécurité sanitaire des eaux minérales naturelles et son annexe III
- Circulaire DGS n°2001/305 du 2 juillet 2001, relative à l'opération de mise à jour par le BRGM des coordonnées Lambert II étendues et des codes de la banque de données du sous-sol (BSS) des captages d'eau.

Services responsables :

Ministère chargé de la santé

Délégation Départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé – Service Environnement Santé (DD38 ARS)

Dénomination ou lieu d'application :

Champ captant des îles (SIGEARPE)

Acte d'institution :

Arrêté préfectoral n°2010-01153 du 02.03.2010

*** E L 3 * HALAGE ET MARCHEPIED**

Références :

- articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques .

Services responsables :

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service Sécurité et Risques (SSR)

Dénomination ou lieu d'application :

Le Rhône

*** I 2 * UTILISATION DE L'ENERGIE DES MAREES, LACS ET COURS D'EAU EN FAVEUR DES CONCESSIONNAIRES D'OUVRAGES DECLARES D'UTILITE PUBLIQUE - AQUEDUC SUBMERSION ET OCCUPATION TEMPORAIRE**

Références :

- Loi du 16.10.19 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique modifiée par la loi 80.531 du 15.07.80 (article 4)
- Loi 64.1245 du 16.12.64 (aqueduc), articles 123 nouveau à 125 du Code rural,
- Décret 60.619 du 20.06.60,
- Décret 70.492 du 11.06.70, chapitre 1 (application de l'article 35 modifié de la loi 46.628 du 08.04.46),
- Circulaire 70.13 du 24.06.70.

Services responsables :

Ministère en charge de l'énergie

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

Transporteur/exploitant (à consulter pour autorisations diverses)

EDF - CCPFA

37, rue Diderot BP 43 - 38040 GRENOBLE CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

Chute de Péage-de-Roussillon – Domaine concédé à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR)

Acte d'institution :

Décret de concession du 11.10.1972

*** I 3 * ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ, ANCRAGE, APPUI ET PASSAGE SUR DES TERRAINS NON-BATIS, NON FERMES OU CLOS DE MURS OU DE CLOTURES EQUIVALENTES**

Références :

- Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4)
- Code l'énergie , notamment le titre III du livre IV
- Code de l'environnement, notamment le chapitre V du titre V du livre V
- Circulaire n° 2006-55 du 04/08/06 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses
- Décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimique

Services responsables :

Ministère en charge de l'énergie

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité territoriale de l'Isère (UT38).

GRT gaz -Direction des opérations Pôle Exploitation Rhône Méditerranée
Département Maintenance Données et Travaux Tiers
33 rue Pétrequin BP 6407 – 69413 Lyon Cedex 06 Tél : 04/78/65/59/59

Dénomination ou lieu d'application :

GRTgaz DN100-PMS30

*** I 4 * PERIMETRE DE SERVITUDE AUTOUR D'UNE LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE OU SOUTERRAINE**

Références :

- Loi du 15.06.1906 (articles 12 et 12bis) modifiée
- Loi de finances du 13 juillet 1925 (article 298)
- Loi n° 46.628 du 8 avril 1946 (article 35) modifiée
- Décret n° 67.886 du 6 octobre 1967 (articles 1 à 4)
- Décret n° 70.492 du 1 juin 1970 modifié

Services responsables :

Ministère en charge de l'énergie

> 50 kV Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) –
 Unité Territoriale de l'Isère (UT38)
RT.E. - TERAA - GIMR
5 rue des Cuirassiers TSA 30111 - 69399 LYON CEDEX 03
Exploitant des ouvrages (à consulter pour autorisations diverses)
RTE -GMR Dauphiné
73 rue du Progrès - 38176 SEYSSINET PARISSET

Dénomination ou lieu d'application :

Lignes aériennes 400kV COULANGE – PIVOZ-CORDIER 1 et 2
Ligne aérienne 63kV BESSEY – CHAMP-ROLLAND 1
Ligne aérienne 63kV BESSEY – GAMPALOU – LIMONY 1
Ligne souterraine 63kV PEAGE-DE-ROUSSILLON – SALAISE 1

*** I 5 * CANALISATIONS DE TRANSPORT DE PRODUITS CHIMIQUES D'INTERET GENERAL**

Références :

- Loi n° 65.498 du 29.06.1965 (articles 2 à 4), modifiée par la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987.
- Décret n° 65.881 du 18.10.1965, modifié par les décrets n° 77.141 du 12 octobre 1977 et n° 84.617 du 17 juillet 1984
- Décret n°91.1147 du 14/10/1991

Services responsables :

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité territoriale de

l'Isère (UT38)

Transporteur/exploitant :

Société TRANSUGIL PROPYLENE (TUP) – 3920 Route de la Vallée – 26530 LE GRAND SERRE. tél 04/75/68/84/30

AMTP ADISSEO France SAS établissement Les Roches de Roussillon – BP 40 38370 St Clair du Rhône Tél 04/74/56/94/00

Société « AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE » HYDROGENE GAZEUX 2 rue du Sauzay 69320 FEYZIN Tél 04/72/09/29/50

Dénomination ou lieu d'application :

1) canalisation de propylène liquéfié (TUP) TRANSUGIL Feyzin – Le Grand-Serre

2) canalisation AMTP Adisséo (aldéhyde-Méthyle)

3) Hydrogénoduc AIR LIQUIDE Feyzin - Salaise

Actes d'institution :

1) Arrêté préfectoral du 21.06.1971

2) Arrêté ministériel du 26.05.1977

***PM1 * PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPRNP) ET PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIER (PPRM)**

Servitude non reportée au Plan car le PPR doit être annexé au document d'urbanisme.

Références :

- articles L562-1 à L562-9 du Code de l'environnement ;

- Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles;

- articles R562-1 à R562-10 du Code de l'environnement.

- Décret n°2000-547 du 16 juin 2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier prévoit quelques adaptations pour les PPRM.

Services responsables :

Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service sécurité et risques (SSR)

Dénomination ou lieu d'application :

PPRI de Péage-de-Roussillon

Acte d'institution :

Arrêté préfectoral n°97.6696 du 17.10.1997

*** PM3 * PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)**

(Servitude non reportée au Plan car le PPRT doit être annexé au document d'urbanisme.)

Références :

- Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels, technologiques et à la réparation des dommages (article 5).

- Code de l'environnement, et notamment ses articles L 515-15 à L 515-26 et R 515-39 à R 515-50

- Décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques

Services responsables :

Ministère en charge des risques

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service Sécurité et Risques (SSR)

Dénomination ou lieu d'application :

PPRT de ROUSSILLON – SALAISE-SUR-SANNE

Acte d'institution :

Arrêté préfectoral n°2014190-0025 du 09.07.2014

*** PT 3 * COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (Établissement, entretien et fonctionnement des installations)**

Références :

- Articles L 45-9, L-48 et R-20-55 et R20-62 du code des postes et des communications électroniques.

Services responsables :

- Ministère en charge des communications électroniques
- ORANGE UPR SE / ETU / MPGD
Immeuble Millénaire
654 cours du Troisième Millénaire
69792 SAINT PRIEST cedex

Dénomination ou lieu d'application :

1) LGD n° 10, 182, 49, 315
2) FO 03 (en domaine autoroutier)

Acte d'institution :

2) Arrêté ministériel DUP n°665 du 03.12.1991

*** T 1 *CHEMINS DE FER (Zone d'emprises ferroviaires en bordure de laquelle peuvent s'appliquer certaines servitudes et obligations en matière de chemin de fer)**

Références :

- Code des transports, notamment ses articles L.2231-1 et suivants, en lieu et place de la loi du 15 juillet 1845 (abrogée par ordonnance de 2010) ;
- Code de la voirie routière (créé par la loi n° 89-413 et le décret n° 89-631) et notamment les articles :
- L. 123-6 et R.123-3 relatifs à l'alignement sur les routes nationales,
- L. 114-1 à L. 114-6 relatifs aux servitudes de visibilité aux passages à niveau,
- R. 131-1 et s. ainsi que R. 141-1 et suivants pour la mise en œuvre des plans de dégagement sur les routes départementales ou communales.

Services responsables :

Ministère en charge des transports

Gestonnaire des SUP : SNCF Immobilier
Direction immobilière territoriale Sud-Est
Campus INCITY 116 cours Lafayette 69003 LYON

Dénomination ou lieu d'application :

Ligne 830000 Paris gare de Lyon à Marseille Saint-Charles

POUR INFORMATION

1) Canalisation impactante

La canalisation de transport de gaz haute pression GRTgaz DN150 PMS30 est reportée car, bien que située sur des communes limitrophes, les zones de risques impactent la commune de Péage de Roussillon

Services à consulter Exploitant ou transporteur :

GRT gaz -Région Rhône Méditerranée Département Compétence Réseau 33 rue Pétrequin BP 6407 –
69413 Lyon Cedex 06

2) La commune est concernée par l'aéroport de Vienne-Reventin (catégorie C) qui a fait l'objet d'un avant-projet de plan de masse (APPM) élaboré en 1989 et non approuvé.
Aucun plan de servitude n'a été approuvé. Il convient toutefois de tenir compte de la présence de cette plateforme.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

BORDEREAU DE MISE EN SIGNATURE

PAC complémentaire de LE PEAGE DE ROUSSILLON
Mise à jour des documents de servitudes d'utilité publique
suite à l'arrêt du projet de révision de POS en PLU

SERVICE EXPEDITEUR :

SERVICES	NOM DU CORRESPONDANT EN CHARGE DU DOSSIER	BUREAU	EMARGEMENT	DATE
DDT	N. MEARY	MDD	<i>[Signature]</i>	27/10/16
	ML. BRUNERIE	Chef MDD	<i>[Signature]</i>	28/10/16
	S. EL-KHARRI		<i>[Signature]</i>	03/11/16
			<i>[Signature]</i>	03/11/16

PREFECTURE DE L'ISERE
Direction
08 NOV. 2016

PREFECTURE :

Arrivée Courrier :
SECTION COURRIER 3

SERVICES DESTINATAIRES	NOM DU CORRESPONDANT EN CHARGE DU DOSSIER	EMARGEMENT A LA RECEPTION	Mis en signature le	Retour le
DRC	<input checked="" type="checkbox"/> M. PEREZ M. ROL N. ALDEGUER		<i>[Signature]</i>	14 NOV. 2016

Départ courrier le : 14 NOV. 2016

NB : Nous retourner un exemplaire signé à **DDT SASE MDD**

